



SASU CFPL

54 rue Clément MAROT
69007 - LYON
FRANCE

Siret : 40130997600025

Tél. : 0472710963

Email : cfpl@cfpl-lyon.fr

FACTURE

N° : FAC987136

Date d'émission : 12/06/2026

N° TVA : NC

N° client : CLT00002460

**LES INTERIMAIRES
PROFESIONNELS INDUSTRIE
TECHNIQUE ET NUCLEAIRE**

FRANCE

N° Siret : 98132384300111

N° Siren : 981323843

Réf. : Monsieur CHERAITIA Ali

Convention n° : 2026-06-12-13941

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
ART00000112 -Formation Travail en hauteur + Port du harnais	1,00	forfait	295,00 €	0,00%	295,00 €	0,00% Exonérée

Participant : **Cf Référence ci-dessus**

Date : le 12/06/2026

Durée : 7 heures / 7

Lieu : Lyon 7ème

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

ETABLISSEMENT 20041	GUICHET 01007	N°COMPTE 2091950G038	CLE RIB 11	Domiciliation LA BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER 69900 LYON Cedex 20
------------------------	------------------	-------------------------	---------------	---

IBAN : FR69 2004 1010 0720 9195 0G03 811

BIC : PSSTFRPLYO

N° Existence : 82 69 04 775 69

Type de vente : Prestation de services

.....NON ASSUJETTI A LA TVA.....

selon l'article 202 B du code général des impôts annexe 2 modifié par décret n°2017-1825 du 28 décembre 2017 - article 1

Détail de la TVA				Total HT	295,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	0,00 €
Exonérée	295,00 €	0,00%	0,00 €	Total TTC	295,00 €
Règlement				Net à payer	295,00 €
Echéance(s)					
Virement					
295,00 € au 12/07/2026					

Le montant total s'élève à deux cent quatre-vingt-quinze euros

En cas de retard de paiement, tout professionnel se verra appliquer des pénalités à un taux qui ne peut être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal.
En cas de retard de paiement, tout professionnel se verra appliquer, de plein droit, sans rappel ou mise en demeure préalable, une indemnité de 40 € par facture.
Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).